

taux de ressort, taux de compétence????

Par **Elodie15**, le **31/08/2006** à **11:16**

Bonjour, je ne sais pas si j'ai posté mon message au bon endroit. Désolé si ce n'est pas le cas! J'aimerais connaître la différence entre le taux de ressort et le taux de compétence. Je pense avoir compris que le taux de ressort c'est un taux, seuil en dessous duquel on peut ou l'on ne peut pas faire appel du jugement ou de l'arrêt. Quant au taux de compétence, je pense que c'est un taux qui permet de déterminer quelle est la juridiction compétente. Par exemple, le Tribunal d'instance et le tribunal de grande instance. Le taux de compétence et le taux de ressort sont-ils fixés tous les deux par décret? pourriez-vous m'indiquer quels sont les taux de ressort et de compétence pour chaque tribunal, conseil ou cour. Merci à l'avance pour votre précieuse aide. et bonne rentrée à tous!

Par **Jer51**, le **31/08/2006** à **11:42**

Alors pour le taux du ressort c'est effectivement la valeur minimum du litige à partir de laquelle il est permis ou non de faire appel.

Le taux du ressort est de

TI
4 000 €

Juge de proximité

En cas de demande portant sur un montant indéterminée, mais seulement si le contentieux porte sur l'exécution d'une obligation d'une valeur inférieure à 4 000 €

TGI

En cas de compétence exclusive du TGI le litige doit porter sur 4 000 € (COJ R 311-2)

T Com

le taux du ressort est de 4 000 € (COJ R 411-4)

Les compétences des juridictions sur le plan matérielle sont

Juge de proximité
4 000 €

Tribunal d'Instance
Jusque 10 000 €

TGI
A partir de 10 000 €

Tous ces chiffres et indications sont retrouvables tout d'abord dans le Code de l'Organisation Judiciaire ou COJ.

Mais ces éléments sont actuellement en cours d'abrogation, par l'Ordonnance 2006-673 du 8 juin 2006, cette dernière opérant une refonte du COJ.